



# COMMUNE DE LA MURE ARGENS

(Alpes de Haute Provence)



## **Compte rendu de la séance du jeudi 23 mai 2019**

Secrétaire(s) de la séance:

Nicolas BOETTI

### **ORDRE DU JOUR:**

Approbation du compte rendu de la séance du 01 mars 2019 et du 29 mars 2019

- Opposition au transfert de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et /ou assainissement collectif: Commence Eau Potable.
- Titres payables par internet (TIPI)
- Tableaux des emplois
- Décision modificative budget de la commune
- FODAC 2019 (modifiant la délibération DE\_2019\_011 du 23 mars 2019)
- FRAT 2019 (modifiant la délibération DE\_2019\_009 du 29/03/2019)

### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL:**

Opposition au transfert à la CCAPV : Compétence Eau Potable ( DE\_2019\_012)

**Objet:** Opposition au transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et/ou assainissement collectif : Compétence Eau Potable.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de 07 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il indique ensuite que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et que dans le cas de la CCAPV, celle-ci étant compétente uniquement en matière d'Assainissement Non Collectif, il peut être fait opposition au transfert :

Soit de la compétence « eau potable »

Soit de la compétence « assainissement collectif »

Soit de ces deux compétences

Pour ce, il est nécessaire que s'exprime avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes membres de la CCAPV représentant au moins 20% de la

population s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Le Maire précise que les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et que si la minorité de blocage est réunie le transfert obligatoire est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Il indique aussi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines n'est plus rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et/ou assainissement collectif : volet Eau Potable.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour.

**Décide** de s'opposer au transfert automatique de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
**Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### Titres Payables Par Internet (TIPI) Convention avec la DGFIP ( DE\_2019\_013)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de mettre en place le paiement en ligne de recettes communales.

Il propose d'adhérer à ce service et de l'autoriser à signer les conventions et les documents correspondants.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI (Titres Payables par Internet).

**Vu** la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement par carte bancaire sur internet entre la collectivité et la direction des finances publiques (DGFIP).

Considérant que la commune de La Mure Argens souhaite s'inscrire dans la dynamique de modernisation de l'administration et contribuer ainsi au développement de l'administration électronique.

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune.

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge les coûts de commissionnement carte bancaire soit :

pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 euros, commission fixe de 3 centimes et une commission de 0,2 % du montant versé.

Pour les règlements supérieurs à 20 euros, commission est de 5 centimes, plus 0,25% sur le montant de la transaction (0,5 % pour les paiements réalisés hors UE).

Après en avoir délibéré, décide

D'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI, selon les conditions financières ci dessus énumérées.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion et tous les documents s'y rapportant.

De prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire.

#### Tableau des emplois ( DE 2019 014)

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau des emplois suite à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent d'un emploi permanent d'un titulaire ou d'un contractuel (Art. 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 28/10/2016 n° DE82016\_045

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif pour le bon fonctionnement de la collectivité,

**Le Maire propose à l'Assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'Adjoint Administratif catégorie C 1er échelon à temps complet (35 heures) à compter du 1er juin 2019.

tableau des emplois suivant :

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	POSSIBILITÉ DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (OUI / NON)
ADMINISTRATIF	Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe ou Rédacteur	35	NON

ADMINISTRATI F	Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	35	OUI
TECHNIQUE	Employé communal polyvalent	Adjoint Technique	35	NON
TECHNIQUE	Employé communal polyvalent	Adjoint Technique	35	OUI

*Tableau récapitulatif des effectifs*

CADRES EMPLOIS	OU	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur		B	0	35
ADJOINT ADMINISTRATIF		C	2	35
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF		C	2	35

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE:**

- de créer à compter du 1er juin 2019 , un emploi de secrétaire de mairie au grade d'Adjoint Administratif catégorie C 1er échelon.

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juin 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année en cours de la commune de La Mure-Argens, chapitre 12 , articles 6413,

**ADOPTÉ:** à l'unanimité des membres présents

- Transmis au représentant de l'État
- CDG 04

### Décision modificative - budget de la commune ( DE\_2019\_015)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6413	Personnel non titulaire	5000.00	
022	Dépenses imprévues	-5000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### FODAC 2019 (modifiant la délibération DE\_2019\_011 du 23 mars 2019) ( DE\_2019\_016)

Dans le cadre de l'entretien obligatoire de la voirie communale, M. le Maire propose de réaliser des travaux d'enrobés dans le village de la Mure et celui d'Argens pour un montant de 27 227.00 € HT soit 32 672.40 € TTC.

Ces travaux sont éligibles au Fonds Départemental d'Aide aux Communes, le Plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

Montant des travaux	27 227.00 €	HT	32 672.40 € TTC
FODAC 2019 (subvention 40% plafonnée à 12 000,00€)			10 890.80 €
Fonds propres de la commune (TVA : 5 445.40 € )			16 336.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet et le plan de financement ci dessus
- SOLLICITE la subvention départementale la plus élevée possible
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de ces travaux.

FRAT 2019 (modifiant la délibération DE\_2019\_009 du 29/03/2019) (DE\_2019\_017)

M. le Maire expose le projet de revitalisation du centre bourg qui consiste en l'aménagement d'un point multi-services et la création d'un fournil. l'exercice 2019 consistera à réaliser l'étude de faisabilité ainsi que les demandes de subventions.

Etude de faisabilité	4 300 € HT	5 160.00 € TTC
Maitrise d'oeuvre	31 010 € HT	45 784.00 € TTC
Création d'un fournil	220 000 € HT	264 000.00 € TTC
Matériel	84 095 € HT	100 914.00 € TTC
Aménagement d'un point multi-services	30 736.16 € HT	35 324.03 € TTC

Plan de financement :

Montant total HT du projet : 370 141.16 € HT 451 182.03 € TTC

FRAT 219 (Subvention 30% plafonnée à 200 000 €) 111 042.35 € TTC

Fonds propres de la commune 340 139.68 € TTC  
(dont 81 040.87 € de TVA)

Les demandes de subventions ultérieures (FEADER, DETR) viendront en déduction des fonds propres de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement.

SOLLICITE auprès de la Région Sud au titre du FRAT 2019 une aide financière au taux le plus élevé possible, précisant que cette aide sera la seule sollicitée auprès de la Région.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

La Mure-Argens, 29 mai 2019

Le Maire,

Alain DELSAUX